
**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CALIXA-LAVALLÉE**

Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Calixa-Lavallée tenue à la salle municipale du 771 chemin de la Beauce le 7 novembre 2023, à compter de 20h00.

Sont présents :

Mesdames les conseillères Valérie Beurivage Vincent, Pascale Renzo Charbonneau, Messieurs les conseillers, Daniel Jacques, Claude Lacasse, Bruno Napert, et formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Daniel Plouffe.

Madame Pénélope Larose, directrice générale et greffière-trésorière, assure le greffe.

1- OUVERTURE DE LA SESSION

À 20h00 monsieur le maire constate le quorum et déclare la session ouverte.

2023-11-101

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyé par le conseiller Daniel Jacques et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1- Ouverture de la séance et constat de quorum
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3- Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2023
- 4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - a) Affaires découlant de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2023 : suivi
 - b) Lecture et adoption des comptes
 - c) Dépôt de documents :
 - i. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil
 - ii. Budget de l'AIBR pour 2024 – Adoption
 - iii. Approbation du budget 2024 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – Adoption
 - iv. Entente relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent - Adoption
 - v. Programme des travaux réalisés dans le cadre d'une demande de versement pour la TECQ 2019-2023 - Adoption
 - vi. Développement de l'éolien - Dépôt
 - vii. Compte-rendu du comité consultatif d'urbanisme du 24 octobre 2023 - Dépôt
 - d) Règlement n° 246-6 modifiant le règlement n° 246 relatif aux limites de vitesse permises sur les voies routières de la municipalité – Adoption
 - e) Règlement n° 212-2 modifiant le règlement n° 212 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 - Adoption
 - f) Déclaration de compétence de la MRC de Marguerite -D'Youville – Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois en 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations - Approbation
 - g) Projet de règlement n° 255-2 modifiant le règlement n° 255 régissant les procédures des assemblées du conseil, séances de travail et caucus - Avis de motion et dépôt

5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

a) Rapport du représentant

6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES

a) Rapport du représentant

7- VOIRIE ET AQUEDUC

a) Rapport du représentant

b) Contrat de déneigement du stationnement du Centre communautaire, de ses accès et des bornes fontaines 2023-2024 – Octroi de contrat

8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

a) Rapport du représentant

b) Demande de remplacement des fenêtres assujettie au PIIA pour monsieur Gérard Estrela située au 398, chemin du Second-Ruisseau

9- ENVIRONNEMENT

a) Rapport du représentant

10- CULTURE ET PATRIMOINE

a) Rapport du représentant

11- LOISIRS

a) Rapport du représentant

12- AUTRES DOSSIERS

13- CORRESPONDANCE

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE

**3- PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2023
ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2023 –
ADOPTION**

2023-11-102

Il est proposé par le conseiller Daniel Jacques, appuyée par la conseillère Pascale Renzo Charbonneau et unanimement résolu :

D'ADOPTER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2023, tel que déposé.

ADOPTÉE

4- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

a) Affaires découlant de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 et de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre 2023

La directrice générale mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

b) Lecture et adoption des comptes

2023-11-103

CONSIDÉRANT le dépôt des comptes payés et à payer du 4 octobre au 7 novembre 2023 au montant de 55 600,18 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Beurivage Vincent appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

QUE la liste des comptes en date du 4 octobre 2023 au 7 novembre 2023 au montant de 55 600,18 \$ soit approuvée.

ADOPTÉE

c) Dépôt de documents :

i. Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil

Conformément aux articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chap. E-2.2), les membres du Conseil ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires.

ii. Budget de l'AIBR 2024 – Adoption

2023-11-104

CONSIDÉRANT qu'une copie du budget pour l'année 2024 de la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu a été transmise à la Municipalité de Calixa-Lavallée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Jacques, appuyé par la conseillère Valérie Beurivage Vincent et unanimement résolu :

DE PRENDRE ACTE dudit budget et de transmettre une copie de la présente résolution à la Régie.

ADOPTÉE

iii. Approbation du budget 2024 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent – Adoption

2023-11-105

CONSIDÉRANT que le **26 septembre 2023**, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce budget a été transmise à la Municipalité de **Calixa-Lavallée** ;

CONSIDÉRANT que ce budget doit être soumis pour approbation à chacune des organisations municipales membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Jacques, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

D'APPROUVER le budget 2024 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, tel qu'adopté par son Conseil d'Administration le 26 septembre 2023 ;

ADOPTÉE

iv. Entente relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent - Adoption

2023-11-106

CONSIDÉRANT que l'entente de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent vient à échéance le 22 mai 2024, tel que décrété dans l'avis paru dans la Gazette Officielle du Québec, Partie 1, numéro 21, datée du 22 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'habitation ainsi que le ministère de la Sécurité publique ont demandé des modifications à l'entente soumise en mars dernier ;

CONSIDÉRANT que le 25 octobre 2023, le Conseil d'Administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a demandé aux municipalités désirant continuer à être membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent d'adopter avant le 20 décembre 2023, une résolution en ce sens et à désigner deux (2) personnes pour agir, au moment opportun, comme signataires de l'entente ;

CONSIDÉRANT qu'une copie de cette entente a été transmise à la municipalité de Calixa-Lavallée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

DE MAINTENIR l'adhésion à la régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent ;

DE DÉSIGNER le maire et la directrice générale pour agir, au moment opportun, comme signataires de l'entente ;

DE NOTIFIER et faire suivre à la Directrice Secrétaire-trésorière de la Régie, un extrait conforme de ladite résolution.

ADOPTÉE

v. Programme des travaux réalisés dans le cadre d'une demande de versement de la TECQ 2019-2023 - Adoption

2023-11-107

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Daniel Jacques appuyée par le conseiller Claude Lacasse et résolu unanimement ;

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 3 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la

contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

- vi. **Développement de l'éolien - Dépôt**
- vii. **Compte-rendu de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 24 octobre 2023 - Dépôt**

Les membres du Conseil prennent connaissance des documents déposés.

d) Règlement n° 246-6 modifiant le règlement n° 246 relatif aux limites de vitesse permises sur les voies routières de la municipalité – Adoption

2023-11-108

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 ainsi que le dépôt du projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Beurivage Vincent, appuyé par le conseiller Claude Lacasse et unanimement résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 246-6 concernant les limites de vitesse permises sur les voies routières de la municipalité.

ADOPTÉE

e) Règlement n° 212-2 modifiant le règlement n° 212 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 - Adoption

2023-11-109

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2023 ainsi que le dépôt du projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Valérie Beurivage Vincent, appuyé par la conseillère Pascale Renzo Charbonneau et unanimement résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 212-2 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1,

ADOPTÉE

f) Déclaration de compétence de la MRC de Marguerite - D'Youville – Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois en 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations - Approbation

2023-11-110

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 117 du Décret 1596-2021 du 15 décembre 2021 relatif à la "Mise en œuvre des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations", la construction des ponceaux dans les cours d'eau qui ne nécessitent pas d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) relève dorénavant des

municipalités locales seulement, au terme de ce qu'il est convenu d'identifier comme étant le "Régime transitoire";

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'un exutoire sont déjà réglementés par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) dans son Règlement numéro 172 relatif à l'écoulement des eaux, en raison du fait qu'elle affecte le libre écoulement des eaux dans les cours d'eau, ce qui est une compétence exclusive de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC estime que d'avoir remis cette responsabilité aux municipalités locales est susceptible d'engendrer des problèmes, notamment d'interprétation, d'application et de responsabilité quant au libre écoulement des eaux dans les cours d'eau, tant pour les administrations municipales que pour la population ;

CONSIDÉRANT QUE ce Régime transitoire prescrit aussi que seules les municipalités locales puissent émettre des permis pour certains travaux de stabilisation en rive et littoral, alors que cela pose un problème lorsque la MRC les exécute dans le cadre de travaux d'aménagement ou d'entretien de cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Calixa-Lavallée estime que la MRC doit reprendre cette compétence qui lui a été retirée par le Régime transitoire afin de maintenir une uniformité de traitement des demandes de permis de construction des ponceaux ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence à l'égard des travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'un exutoire sur les cours d'eau pour l'application des articles 6 et 7 du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations*, tel qu'il appert de la résolution 2022-12-358 adoptée par la MRC à sa séance ordinaire du conseil tenue le 8 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyé par le conseiller Daniel Jacques et unanimement résolu :

D'APPROUVER la déclaration de compétence de la MRC de Marguerite-D'Youville à l'égard des travaux réalisés pour l'établissement, la modification ou l'extension d'un exutoire sur les cours d'eau pour l'application des articles 6 et 7 du *Règlement concernant la mise en œuvre provisoire des modifications apportées par le chapitre 7 des Lois de 2021 en matière de gestion des risques liés aux inondations* ;

QUE la Municipalité de Calixa-Lavallée accepte de ne pouvoir se soustraire de la déclaration de compétence de la MRC qu'à compter de 90 jours suivant la cessation d'effet des articles 6, 7 et 117 du Régime transitoire ;

DACHEMINER une copie certifiée conforme de la présente résolution à la MRC de Marguerite-D'Youville ainsi qu'aux municipalités locales composant la MRC, soit les municipalités de Contrecoeur, Saint-Amable, Varennes et Verchères et de Sainte Julie.

ADOPTÉE

g) Projet de règlement n° 255-2 modifiant le règlement n° 255 régissant les procédures des assemblées du conseil, séances de travail et caucus - Avis de motion et dépôt

2023-11-111

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Valérie Beurivage Vincent, qu'à une prochaine séance le Conseil municipal adoptera le projet de règlement n° 255-2 modifiant le règlement n° 255 régissant les procédures des assemblées du conseil, séances de travail et caucus afin de modifier l'heure de l'Assemblée ordinaire. Un projet de règlement est aussi déposé.

5- BÂTIMENTS ET PROPRIÉTÉS MUNICIPALES

a) Rapport du représentant

Monsieur Claude Lacasse mentionne que nous attendons le diésel pour la génératrice.

6- SÉCURITÉ CIVILE ET PRÉVENTION DES INCENDIES

a) Rapport du représentant

Monsieur Daniel Jacques mentionne que les limites de vitesse ont été réduites à 30 km/h sur le chemin du Second-Ruisseau (de l'extrémité ouest jusqu'au chemin Labonté) et la rue Lavallée afin d'assurer la sécurité des citoyens.

7-VOIRIE ET AQUEDUC

a) Rapport du représentant

Monsieur Bruno Napert mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

b) Contrat de déneigement du stationnement du Centre communautaire, de ses accès et des bornes fontaines 2022-2023 – Octroi du contrat

2023-11-112

CONSIDÉRANT qu'un contrat de déneigement du stationnement du Centre communautaire, de ses accès et des bornes fontaines pour la saison 2023-2024 doit être conclu et signé ;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a eu lieu du 4 au 31 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT la Municipalité a reçu deux soumissions ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Calixa-Lavallée ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni la plus haute, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucun frais envers les soumissionnaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par la conseillère Pascale Renzo Charbonneau et unanimement résolu :

D'OCTROYER le contrat pour le déneigement du stationnement du Centre communautaire, de ses accès et des bornes fontaines 2023-2024 à M. Vincent, V. Beauregard, C. Millier, A. Vincent S.E.N.C. ;

ADOPTÉE

8- URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

a) Rapport du représentant

Monsieur Bruno Napert mentionne que lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 octobre 2023, une demande de PIIA a été présentée afin de remplacer les fenêtres de la résidence patrimoniale située au 398, chemin du Second-Ruisseau.

b) Demande de remplacement de fenêtres assujettie au PIIA pour monsieur Gérard Estela située au 398, chemin du Second-Ruisseau - Adoption

2023-11-113

CONSIDÉRANT que le demandeur veut agrandir remplacer les fenêtres de la résidence patrimoniale par des fenêtres de mêmes superficies et même couleur mais d'un matériau différent soit passer de l'aluminium en PVC et d'un modèle différent soit à battant à 2 sections à des fenêtres à une section ;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au règlement portant sur PIIA;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme aux règlements normatifs d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le CCU recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande de remplacement des fenêtres de la résidence patrimoniale par des fenêtres de mêmes superficies et même couleur mais d'un matériau différent soit passer de l'aluminium en PVC et d'un modèle différent soit à battant à 2 sections à des fenêtres à une section.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyée par la conseillère Valérie Beurivage Vincent et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de remplacement de fenêtres assujettie au PIIA pour monsieur Gérard Estela située au 398, chemin du Second-Ruisseau, conformément à la recommandation du CCU.

ADOPTÉE

9- ENVIRONNEMENT

a) Rapport du représentant

Monsieur Claude Lacasse mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

10- CULTURE ET PATRIMOINE

a) Rapport du représentant

Madame Valérie Beurivage Vincent mentionne que les fouilles archéologiques sur le site de l'ancienne propriété de Monsieur Calixa-Lavallée sont terminées.

11- LOISIRS

a) Rapport du représentant

La conseillère Pascale Renzo Charbonneau mentionne qu'il n'y a rien de particulier à signaler.

12- AUTRES DOSSIERS

a) Fondation Philippe Laprise - Contribution

2023-11-114

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de la fondation Philippe Laprise afin de leur permettre de poursuivre leur mission ;

CONSIDÉRANT l'importance des services rendus afin d'assurer un meilleur avenir aux personnes touchées par le Trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Bruno Napert, appuyé par le conseiller Daniel Jacques et résolu à l'unanimité ;

DE VERSER à la Fondation Philippe Laprise, un montant de cinquante dollars (50\$).

ADOPTÉE

b) Club St-Luc de Verchères Inc. - Contribution

2023-11-115

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière du Club St-Luc de Verchères Inc qui est une association sans but lucratif ;

CONSIDÉRANT l'importance des services rendus bénévolement afin de venir en aide aux personnes âgées et malades ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyé par la conseillère Valérie Beurivage Vinent et résolu à l'unanimité ;

DE VERSER au club St-Luc de Verchères, un montant de cent dollars (100\$).

ADOPTÉE

c) Marché de Noel - Contribution

2023-11-116

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière du comité de bénévoles organisant le marché de Noel qui se tiendra le 2 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité de participer à cet événement afin de faire connaître ses marchands locaux et d'offrir à la population un événement rassembleur ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Lacasse, appuyé par la conseillère Valérie Beurivage Vinent et résolu à l'unanimité ;

DE VERSER au comité d'organisation du marché de Noel, un montant de trois cents dollars (300\$)

ADOPTÉE

13- CORRESPONDANCE

Il n'y a aucune correspondance.

14- PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre une période de questions pour le public.

- Monsieur Richard Jacques s'informe sur l'octroi du contrat de déneigement.
- Madame Emmanuelle Courville s'informe sur l'accès au taxibus.

15- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-11-117

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Daniel Jacques, appuyé par la conseillère Pascale Renzo Charbonneau et unanimement résolu que la présente session soit levée à 20h25.

ADOPTÉE

Daniel Plouffe
Maire

Pénélope Larose
Directrice générale et Greffière-trésorière

L'assemblée est close.

Je, Daniel Plouffe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Daniel Plouffe
Maire

Je, Pénélope Larose, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Pénélope Larose
Directrice générale et greffière-trésorière